

ENQUÊTE PUBLIQUE – DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Du 07 juin 2022 au 06 juillet 2022 inclus (17h00)



A l'intention de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Conformément à :

- L'ordonnance E22000031/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen
- L'arrêté en date du 16 mai 2022 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Par Monsieur BOGAERT Alain, commissaire enquêteur.

Table des matières

1	AVANT-PROPOS.....	3
1.1	Concernant le projet.....	3
2	ANALYSES.....	4
2.1	Le dossier.....	4
2.2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
2.3	Analyse du dossier soumis à l'enquête publique.....	5
2.4	Publicité de l'enquête et information du public.....	5
2.5	Réunions publiques.....	5
2.6	Les permanences.....	5
2.7	Capacités techniques et financières.....	5
2.8	Les avis des mairies.....	6
2.9	Par la mairie de Le Mesnil Réaume sont :.....	6
2.10	Par la mairie de Monchy sur Eu :.....	6
2.11	Par la mairie de Saint Pierre du Val :.....	6
2.12	Avis des personnes publiques associées.....	6
2.13	L'ARS :.....	6
2.14	DREAL :.....	6
2.15	La MRAE.....	7
2.16	Avis des personnes publiques consultées.....	7
3	ANALYSES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPNSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	8
3.1	Perte de valeur des biens immobiliers.....	8
3.2	Ondes qui perturbent la réception des téléviseurs.....	9
3.3	Emplacement E1.....	9
3.4	Bruits acoustique.....	9
3.5	Exposition aux champs électromagnétiques et aux infrasons.....	9
3.6	Sante syndrome éolien.....	9
3.7	Environnement, photomontages.....	10
3.8	Tourisme.....	10
3.9	Faune Flore Biodiversité.....	11
4	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES.....	11

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur font suite au rapport d'enquête publique, rédigé séparément, diligentée à la demande du Préfet de la Seine Maritime Préfet de Région Normandie, arrêté du 16 mai 2022 dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale en vue d'exploiter **un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint pierre-en-Val et Le Mesnil Réaume (76260)**

Cette demande d'autorisation a été formulée par la société par actions simplifiées unipersonnelles (SASU) Ferme éolienne du Moulin Sacard le 9 décembre 2021.

Il s'agit d'une enquête publique sur une demande avec **autorisation unique**.

Ainsi, l'autorisation unique rassemble dans un même dossier les différentes procédures qui relèvent de la compétence de l'État :

- ✓ Une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement(ICPE),
- ✓ Un permis de construire délivré par l'État,
- ✓ Une autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie,
- ✓ Une autorisation du ministère de la défense et l'accord de l'aviation civile et de météo France
- ✓ Ainsi que diverses autres autorisations ...

Le projet relève donc **du régime de l'autorisation** prévu par l'article L.512-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au titre de la rubrique n° 2980 et « *installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, dont au moins un a une hauteur de mât supérieure ou égale à 50 m* ».

Le projet nécessite aussi une autorisation au titre de l'urbanisme.

L'autorisation unique est délivrée en un seul acte par le préfet après enquête publique et avis

Le projet de parc éolien a été déposé en préfecture de la Seine Maritime le 18 mai 2021 par Monsieur GRELIER Denis Président de la société EnR GIE EOLE, élisant domicile 233, rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris, pour le compte de la société « Ferme éolienne du Moulin Sacard ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien qui a été constituée par la société FE Zukunftsernergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%

L'enquête publique s'est déroulée du 07 juin 2022 au 06 septembre 2022.

Une demande de prolongation (30 jours) motivée par le nombre important d'observations a été sollicitée avec l'accord du maître d'ouvrage.

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté.

Le climat des permanences a été parfois animé mais toujours dans les règles de la bienséance.

1 AVANT-PROPOS

Concernant la participation et les observations :

L'enquête a mobilisé la population des communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et le Mesnil-Réaume ainsi que des communes limitrophes.

Le nombre des personnes qui se sont présentées aux permanences ou qui ont émise des observations sur les registres papier ou par courriers, ou dossiers déposés en Mairies est détaillé dans le tableau suivant:

Mode des contributions	Nombre	Courriers/lettres	total
Permanence Monchy sur Eu	8	9	
Permanence Le Mesnil Réaume	7	3	10
Permanence St Pierre en Val	23	7	30
Contributions registre électroniques	54		54
Pétition défavorable	2		2
	94	19	96

Après analyse des différentes contributions il ressort que six personnes sont venues à plusieurs reprises aux permanences du commissaire enquête et ont déposées les mêmes observations dans les registres papier et électroniques.

Par ailleurs, je relève six observations favorables.

De nombreuses observations sont argumentées à partir du dossier, et des idées reçues sur l'éolien.

1.1 Concernant le projet

Le projet répond à un double objectif, départemental, national et européen, de développement durable et de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES).

La France, par la Loi de transition énergétique, s'est engagée à (entre autres) :

- Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2020,
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et à 32 % en 2030 soit, pour atteindre l'objectif, 40 % de la production d'électricité devra être renouvelable.

Il est vrai qu'il existe plusieurs sources d'énergies renouvelables. Les éoliennes en sont une.

2 ANALYSES

2.1 Le dossier

Le dossier est complet, en particulier il contient les résumés non techniques réglementaires (étude d'impact et de dangers),....

Quelques imperfections ou inexactitudes sont relevées dans le dossier :

- Les photomontages sont nombreux dans le dossier, il a été observé l'inexactitude du photomontage n°6 pris dans le centre du hameau de Fresne. Le maître d'ouvrage a justifié en affirmant que lors de la prise des clichés en juillet 2020, les arbres étaient présents.'
- Position de l'éolienne E1
- Le modèle d'éoliennes envisagées sur l'avis de l'ARS est ENERCON E1 38, alors que le modèle prévu est VESTAS type V136.
- Centre des déchets à proximité (ICPE)

2.2 Organisation et déroulement de l'enquête

Les prescriptions préfectorales encadrant l'enquête tant sur le plan de l'organisation que sur la présence du commissaire enquêteur lors des permanences en mairie ainsi que sa disponibilité lors des quatre permanences téléphoniques ont été suivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des dossiers complets déposés dans les 3 mairies concernées par l'enquête publique, aux heures et jours habituelles d'ouverture des mairies.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine Maritime, ainsi que sur le registre électronique.

Le public a pu formuler ses observations sur les 3 registres papiers ouverts à cet effet, sur le registre électronique dématérialisé ou par courriel pendant toute la durée de l'enquête.

Les courriers adressés au commissaire enquêteur ainsi que les documents écrits ont été intégrés dans les registres ad-hoc.

Les 98 contributions qui représentent 397 occurrences, relevées sur les registres papier et le registre électronique ont été analysées par le commissaire enquêteur.

Un procès-verbal des observations a été remis en main propre au maître d'ouvrage le 13 juillet 2022 auquel il devra répondre avant le 27 juillet 2022 sous forme d'un mémoire.

Lors des permanences en mairie, aucun incident n'est venu perturber ou faire obstruction aux dépositaires d'observations.

2.3 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Les pièces réglementaires constitutives à la demande d'autorisation unique, sont présentes dans ce dossier.

L'analyse de l'état initial et des enjeux sur l'avifaune, la flore, les chiroptères, les amphibiens et la continuité écologique a été développée avec précision. Le contenu de l'étude d'impact correspond aux prescriptions du Code de l'Environnement.

L'analyse paysagère fait l'objet d'une évaluation des enjeux recensés en fonction de chacun des périmètres : éloigné, intermédiaire et rapproché. La variante n° deux retenue est justifiée.

Les mesures ERC et d'accompagnement et de mise en œuvre des suivis environnementaux proposent un projet présentant un risque environnemental maîtrisé.

La mise à jour des effets cumulés et l'analyse actualisée de l'environnement et des évolutions réglementaires sont convaincantes.

Les résumés non techniques essentiels dans le cadre d'une enquête publique en rendant accessible au plus grand nombre une synthèse de données parfois complexes en raison de leur technicité, sont particulièrement adaptés à leur objectif : faciliter la prise de connaissance du projet par le public.

2.4 Publicité de l'enquête et information du public.

Les formalités afférentes à l'enquête ont été réalisées en conformité avec l'article 4 de l'arrêté préfectoral dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.5 Réunions publiques

Seules deux réunions d'informations au public ont été organisées en raison de l'épidémie du COVID 19.

Les maires des communes impactées ont confirmés avoir avisé les administrés par boitage bien en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

2.6 Les permanences

Conformément à l'article 3 de l'arrête préfectoral quatre (4) permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans le but de renseigner le public et de recueillir ses éventuelles observations ou propositions.

Quatre (4) permanences téléphoniques de 2 heures chacune étaient programmées, un téléphone portable avec un numéro dédié était mis à disposition du commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage.

2.7 Capacités techniques et financières

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire, comprenant un plan d'affaires sont incluses dans le dossier de demande.

La prévision de garanties pour démantèlement est conforme à la réglementation en vigueur

2.8 Les avis des mairies

Les mairies concernées par l'enquête ont délibérées, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Les délibérations des conseils municipaux se sont opposés au projet en émettant des avis défavorables.

Les principaux motifs défavorables au projet :

2.9 Par la mairie de Le Mesnil Réaume sont :

- Les émergences sonores calculées sont supérieurs au seuil réglementaire sur le point 1 concernant la commune
- Que l'école élémentaire de la commune se situe à 695 mètre de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle)
- De l'absence de conclusion formelle sur la santé
- De l'incidence visuelle

2.10 Par la mairie de Monchy sur Eu :

Non motivée.

2.11 Par la mairie de Saint Pierre du Val :

Non motivée.

Il est à noter que Les 3 communes démarchées par le maître d'ouvrage avaient délibéré favorablement à la demande du maître d'ouvrage en vue de prospecter sur leur territoire en vue d'établir un projet d'installation d'éoliennes

2.12 Avis des personnes publiques associées

2.13 L'ARS :

Donne un avis favorable le sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques aux fins de validations des hypothèses de modélisation.

2.14 DREAL :

Les observations, préconisations et remarques de la DREAL ont amené le maître d'ouvrage à modifier le dossier sur les points suivants :

- Les mesures ERC, la garde au sol des éoliennes (31 mètres) a été améliorée dans le cadre de la protection des chiroptères
- Prise en compte d'un bridage préventif durant la première année d'exploitation
- A définir des programmes d'arrêts, mesure qui permettrait d'éviter 90% des contacts chiroptères.
- Proposition de haies d'accompagnement,

- Suivi annuel pendant les 3 premières années d'exploitation puis tous les 5 ans aux fins d'adapter le fonctionnement du parc et mises en applications des « données récentes.
- Une mesure d'accompagnement de sauvegarde des nichés de Busard a été ajouté dans la rubrique « Etude écologique ».
- Les nouvelles photos-simulations réalisées Les photomontages 1, 5 et 10 traitent ces trois hameaux, une nouvelle vue a été réalisée pour Saint-Rémy-Boscrocourt (Photo simulation 49) (1e FE DU MOULIN SACARD Etude paysagère complémentaire)

2.15 La MRAE

L'Autorité Environnementale a émis des remarques :

- Elle souligne la bonne qualité globale du dossier soumis à l'enquête publique.
- La société Energie TEAM a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.
- Le maître d'ouvrage reprend point par point les remarques émises par la MRAE.
- Il sera procédé à des ajustements lors de la mise en service du parc éolien.
- Le mémoire fait partie intégrante du dossier mis à disposition du public qui a pu en prendre connaissance.

2.16 Avis des personnes publiques consultées

Les personnes publiques consultées ont émis les avis suivants

Elles n'appellent aucun commentaire particulier de ma part.

Personne publique consultée	Date de l'avis	Avis
Ministère des armées	18/02/2022	Favorable sous réserve de l'établissement d'une convention entre l'exploitant et le commandement de la défense aérienne afin que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne
Ministère chargé des transports		Favorable sous réserve de l'établissement d'une convention entre l'exploitant et le commandement de la défense aérienne afin que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne
Direction régionale des affaires culturelles-Préfet de la Région de Normandie	28/01/2022	Concernant la mise en œuvre d'un diagnostic archéologique
Préfecture de la Seine Maritime (SIRACEDPC) Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques...	14/01/2022	Aucune observation particulière

3 ANALYSES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.

3.1 Perte de valeur des biens immobiliers

Ces enquêtes, sondages et recherches, utilement fournies dans le cadre de la réponse du maître d'ouvrage, tendent à montrer que l'installation d'un parc éolien n'entraîne pas systématiquement une dévaluation sur le marché de l'immobilier ou une baisse de demande de permis de construire et d'achats de terrain à bâtir.

« La valeur de l'immobilier dépend d'un grand nombre de critères (beauté du site, services, emplois, liaisons routières, prix du marché...) objectifs ou subjectifs.

Il est difficile d'isoler et d'analyser le seul critère présence d'éoliennes ».

On peut envisager que certains acquéreurs soient découragés par la présence d'un parc éoliens dans le cadre d'un achat immobilier et que et que cela puisse constituer une dépréciation immobilière.

Le maître d'ouvrage écrit *« Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute »*,

Il reconnaît ici implicitement que la présence d'éoliennes peut être un obstacle aux transactions immobilières.

3.2 Ondes qui perturbent la réception des téléviseurs

Le commissaire enquêteur prend note que les nuisances évoquées, sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Il appartiendra aux personnes constatant des problèmes liés à la réception télévisuel, de prendre attache avec le maître d'ouvrage.

A charge pour lui de limiter voir de supprimer les incommodités occasionnées, comme le lui impose la législation.

3.3 Emplacement E1

L'emplacement de l'éolienne E1 n'a pas la même position sur le plan d'implantation et sur l'étude acoustique.

Dans sa réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage reconnaît « une petite erreur »

Néanmoins l'étude acoustique a été refaite, les conclusions restent les mêmes, la réglementation est respectée.

Il s'agit d'une erreur non substantielle qui n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

3.4 Bruits acoustique

Les mesures acoustiques ont été réalisées sur une période de 15 jours du 10 décembre 2019 au 3 janvier 2020.

Ces mesures par le biais des simulations ont permis de constater des dépassements de seuils réglementaires en période de nuit. Energy TEAM a pris en compte ces dépassements, par applications de plans de bridage.

Toutefois, une vérification s'impose dès la mise en service du parc avec prises de mesures compensatoires dans l'hypothèse d'un dépassement des seuils réglementaires.

3.5 Exposition aux champs électromagnétiques et aux infrasons.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), dans un rapport dédié aux impacts sanitaires générés par les éoliennes, conclut « *les connaissances actuelles en matière d'effet potentiels sur la santé liés aux infrasons et fréquences sonores ne justifient pas de modifier les valeurs limites existantes* ».

Pour ma part, j'incite les riverains à remonter les gênes éventuelles vers l'exploitant des éoliennes de la Ferme Sacard, à charge pour lui de prendre les mesures nécessaires pour solutionner, supprimer voir réduire les gênes rencontrées.

3.6 Sante syndrome éolien

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ne montre pas d'impact de l'éolien sur la santé.

Cependant, le maître d'ouvrage admet que des symptômes causés par le stress tels que trouble du sommeil, maux de têtes.... peuvent se manifester.

Il précise que le syndrome éolien est plus lié à « un effet NOCEBO » qu'à un réel impact sur la santé du au bruit, aux infrasons....

Pour ma part, cela reste à démontrer d'autant plus que l'effet « NOCEBO » mis en avant par le maître d'ouvrage reste une notion subjective. Elle peut être de nature psychologique généré par un état de stress par exemple, lequel, dans ce cas précis serait déclenché par une perception négative de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

3.7 Environnement, photomontages

La partie « environnement » de l'étude d'impact est de bonne qualité.

Les recommandations de la MRAe dans son avis du 10 mai 2022 ont fait l'objet d'une réponse d'énergie TEAM

Une inexactitude du photomontage n°6 pris dans le centre du hameau du Fresne est relevée par un contributeur.

Le maître d'ouvrage précise que lors de la prise de ce cliché en juillet 2020, les arbres supprimés étaient présents.

Il nous remet un document interne (annexe 2) présentant plusieurs projets de parcs éoliens aménagés par leur société.

Je rappelle que les photomontages sont destinés à représenter le réalisme visuel de l'intégration des éoliennes dans le paysage.

L'objectif de ces photomontages est de permettre à un observateur de se faire une opinion, aussi précise que possible, de la perception visuelle du futur projet éolien dans son environnement

Or le document annexe 2 est propre à chaque implantation et ne peut en aucun cas servir de référence au parc de la ferme du Moulin Sacard.

Je note l'engagement du maître d'ouvrage à prendre en charge les éventuels travaux de replantation et son engagement à travailler au renforcement des outils végétaux autour du village (mémoire en réponse au PV des observations du commissaire enquêteur)

3.8 Tourisme.

L'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend de nombreux paramètres : il est donc difficile, d'affirmer que les impacts soient positifs ou négatif.

De même, le manque d'études scientifiques réalisées sur le sujet sur des cas français ne permet pas de statuer clairement sur les impacts réels de l'éolien sur le tourisme et l'impact économique.

Il est certain que l'activité touristique de ce territoire est centrée sur la côte et les villes sœurs, ce qui peut le cas échéant, « profiter » aux maisons d'hôtes et d'hébergements implantés sur les territoires des communes concernées.

On peut considérer que l'hypothèse d'une corrélation entre la proximité d'un parc éolien et la baisse d'attractivité touristique dans le secteur n'est pas démontrée.

3.9 Faune Flore Biodiversité

Dans son avis, la MRAe souligne qu'aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (Zicoo) ni aucune zone humide n'ont été repérées.

Je note une période d'interdiction de chantier du 15 mars au 31 juillet avec passage d'un écologue à l'emplacement des travaux réalisés.

La mesure concernant la sauvegarde des nids de busards sera réalisée les 3 premières années d'exploitation avec renouvellement prévu en cas de succès.

J'incite le maître d'ouvrage à prendre toutes mesures réductrices dans l'hypothèse ou une mortalité anormale serait détectée en phase d'exploitation.

4 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES.

- La transition énergétique est devenue une préoccupation majeure.
- L'éolien à un rôle essentiel dans cette transition avec pour objectif entre autres, de compenser le déclin des énergies fossiles.
- La consommation d'électricité est de fait en augmentation constante.
- La production d'électricité devient un sujet prépondérant même si l'augmentation des parcs éoliens ne pourront à eux seuls suffire à assurer l'indépendance énergétique du pays, en attente la construction des centrales EPR.

Pour toutes les motivations que nous venons clairement d'exposer

- Compte tenu de l'ensemble des observations auxquelles nous avons répondu de façon détaillée, des réponses en mémoire du maître d'ouvrage
- Des conclusions motivées pour chacun des enjeux considérés
- Vu les réponses du porteur de projet à nos demandes

Considérant que :

- Le projet éolien de La Ferme Sacard est conforme aux objectifs nationaux et régionaux en faveur des énergies renouvelables
- Les avis exprimés par les personnes publiques ne sont pas majoritairement opposés au projet
- Le porteur de projet a pris en compte toutes les recommandations de l'Autorité Environnementale

- L'information et la sensibilisation du public par le porteur de projet ont été dans l'ensemble satisfaisantes en pleine période de la COVID.
- Tous les enjeux, et notamment les plus forts d'entre eux, ont été traités de façon satisfaisante au regard de leurs impacts potentiels
- La Société éolienne Energie TEAM respecte l'ensemble des exigences réglementaires,
- Sans méconnaître les oppositions au projet des riverains exposés à l'impact générés par les éoliennes
- Prenant en compte les avis défavorables exprimés par les communes accueillant les éoliennes

Considérant que :

La production d'électricité est un élément majeur de nos conditions de vie et que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers

Ainsi, conformément à, dans le cadre de la diversification du mix électrique, Que l'objectif de la loi de transition énergétique est de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (qui était de 22% fin 2018).

Que cela s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif -40% en 2030) avec une réduction de -80% pour le charbon, -35% pour le pétrole et -19% pour le gaz.

J'émet un Avis Favorable à la demande d'autorisation unique présentée par la Société d'exploitation éolienne de La Ferme du Moulin Sacard en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Beaulieu.

La société exploitante devra se conformer aux engagements pris par ses soins et notamment :

- ✓ Procéder à des mesures acoustiques dès la fin des travaux et à chaque fois que nécessaires, corriger les dépassements des normes en prenant les mesures adéquats (bridage...)
- ✓ Solutionner les nuisances dues aux effets stroboscopiques (réception télévision...), visuelles si possible par l'implantation de végétaux
- ✓ D'une manière générale être attentif et dans la mesure du possible satisfaire aux demandes des riverains impactés, en rapport avec l'implantation des éoliennes.
- ✓ Assurer un suivi environnemental du parc éolien pour déceler les éventuelles dérives par rapport à l'impact prévu et prendre les mesures réductrices complémentaires si nécessaire

A Sauqueville le 23 Août 2022

Alain BOGAERT
Commissaire Enquêteur

